

Pour les personnes qui ne savent pas vers quel métier s'orienter, qui souhaitent changer d'orientation professionnelle ou évoluer dans leur emploi. Un accompagnement individuel ou collectif peut leur être proposé.

## **Elaborer son projet**

Repérer les compétences, les centres d'intérêts, définir ses motivations : des étapes pour construire son projet.

### **Personnes sans emploi**

- Inscrit à pôle emploi, le conseiller référent peut proposer : un [atelier](#), [CAP projet professionnel](#), ou [mobilisation vers l'emploi](#).
- Bénéficiaire du RSA socle le Département peut proposer un bilan personnel et professionnel (BPP). consultez la plaquette à [destination des usagers](#) et celle [pour les prescripteurs](#)

### **Salariés**

Possibilité d'accompagnement individuel dans le cadre d'un [bilan de compétences](#).

Les personnes doivent se rapprocher de leur employeur pour connaître la liste des organismes susceptibles de les informer sur les possibilités de mises en place d'un bilan, notamment les Organismes Paritaires Agréés (OPCA).

## **Evaluer son projet**

Découvrir un secteur professionnel, confronter son projet à la réalité : des actions indispensables pour confirmer son choix.

Accompagné par à pôle emploi, le conseiller référent peut proposer :

- [Confirmer son projet professionnel](#)
- [L'Evaluation en Milieu de Travail \(EMT\)](#)
- [L'Evaluation des Capacités et Compétences Professionnelles \(ECCP\)](#)

Pour les personnes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : possibilité de réaliser des [périodes d'immersion](#) auprès d'autres employeurs et ainsi faciliter l'acquisition de nouvelles compétences, diversifier les expériences professionnelles des salariés concernés.

Dans une démarche individuelle, interroger des professionnels après avoir construit un questionnaire (par exemple : quelles sont vos activités ? Vos horaires de travail ? Votre formation ? Votre salaire ? Vos conditions de travail ? ...)

Accompagnez les personnes dans l'élaboration d'une enquête, simplement et rapidement, grâce au module ["enquête métier"](#) !

## **Accompagnement au projet par un conseiller à l'emploi**

Des professionnel peuvent accompagner et guidé les personnes dans la réalisation de leur projet.

## Personnes sans emploi

- [Pôle emploi](#)
- Mission Locale : elles sont au nombre de 5 dans le département :
  - [Mission Locale Angevine](#)
  - [Mission Locale du Choletais](#)
  - [Mission Locale du pays Segréen](#)
  - [Mission Locale de Loire en Layon](#)
  - [Mission Locale du Saumurois](#)
- [Cap Emploi](#)

## Salariés

- [Espace conseil en évolution du Conseil régional](#)
- [Le Fongécif Pays de Loire](#) : les salariés dont les employeurs cotisent auprès de cet organisme peuvent bénéficier d'un accompagnement.
- Les personnes salariées au titre d'un contrat unique d'insertion (CUI) peuvent bénéficier d'un accompagnement professionnel par le référent mentionné sur la convention

## Etre accompagné dans le cadre d'une mise en situation de travail

Il existe des structures d'insertion par l'activité économique qui par le biais d'un emploi salarié permettent un accompagnement à l'élaboration du projet professionnel. Le salarié bénéficie ainsi d'une expérience concrète lui permettant de rejoindre plus facilement le marché du travail. Seules les personnes orientées par un conseiller à l'emploi ou un travailleur social peuvent accéder à ces postes car ils sont soumis à certains critères.

### Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

Organisés comme une entreprise, les ateliers et chantiers d'insertion permettent aux salariés de travailler dans une équipe restreinte et avec le soutien d'un encadrant.

Les domaines d'activités sont variés : recyclage, espace vert, maraîchage, magasinage...

Les salariés sont embauchés sous un contrat de travail de type CUI-CAE de 20 à 26 heures par semaine.

Pour en savoir plus visionnez [la vidéo dédiée aux chantiers d'insertion](#)

### Les Associations Intermédiaires (AI)

L'AI propose aux salariés des missions ponctuelles auprès de particuliers ou d'entreprises.

Les domaines d'activités sont variés : ménage, petits travaux bâtiment, manutention, bureautique,...

Les salariés sont en contrat de mise à disposition dont la durée varie en fonction du nombre de mission.

Pour en savoir plus visionnez [la vidéo dédiée aux associations intermédiaires](#)

## Financements possibles

### Personnes sans emploi

La prise en charge des prestations citées est automatique.

### Salariés

Vous souhaitez réfléchir à votre projet professionnel. En accord avec votre employeur, vous pouvez solliciter un [Droit individuel à la Formation \(DIF\)](#) ou une prise en charge dans le cadre du [plan de formation de l'entreprise](#).